



Département de la Charente  
Arrondissement d'Angoulême  
**Commune de TOUVRE**

**ARRETE n° 2021 – 15**  
**Portant limitation de la vitesse à 30 km/h**  
**Voie Communale n° 03 (Rue de L'échelle)**  
**Voie Communale n° 102 (Rue des Gauchons)**  
**Voie Communale n° 103 (Route de Trotterenard)**

**8. Domaines de compétences  
par thèmes  
8.3 Voirie**

Le Maire de la Commune de TOUVRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** qu'en raison de l'étroitesse des voies communales n° 03 (rue de l'Echelle), n° 102 (Rue des Gauchons) et n° 103 (Route de Trotterenard), pour la sécurité des piétons et des usagers des voies, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km / heure circulant sur les voies communales suivantes :

- VC n° 03 (Rue de l'Echelle), sur la section comprise entre la jonction avec la Voie Communale n° 102 dite Rue des Gauchons et la jonction avec la Route Départementale n° 23.
- VC n° 102 (Rue des Gauchons) à partir de la jonction avec la RD 57
- VC n° 103 (Route de Trotterenard) jusqu'au village de Trotterenard.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 : Madame le Maire de la commune de TOUVRE**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANGOULEME

Monsieur de Garde Champêtre de la commune de TOUVRE

Sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Touvre, le 27 janvier 2021

Le Maire,

Brigitte BAPTISTE

